

| | |
|--|---|
| <p>Date de la convocation</p> <p>21/03/2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Représenté(s) : 1</p> <p>Votants : 11</p> | <p>Séance du 27 Mars</p> <p>L'an deux mil vingt-trois et le 27 Mars à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine FAURE, Maire</p> <p>Présents : Madame Marie-Christine FAURE, Madame Véronique PARSAT, Monsieur Olivier JONQUIERE, Madame Laetitia GUEDES FERNANDES, Monsieur Léo GERVILLE REACHE, Madame Isabelle HENRY, Monsieur Stéphane COLOZZI (arrivé à 18h02), Madame Estelle BARAT, Monsieur Jean-Pascal OLIVARES, Madame Marie-José HOUDRY (arrivée à 18h03).</p> <p>Absent(s) : Monsieur Éric NICOINE pouvoir à Olivier JONQUIERE</p> <p>A été désigné(e) Secrétaire : Monsieur Olivier JONQUIERE</p> <p style="text-align: right;">2023270304</p> |
| <p>Délibération Règlement du marché Municipal</p> | <p>Madame le Maire donne lecture du règlement du Marché Municipal de BRANNE.</p> <p>Après examen et à l'unanimité le règlement est approuvé.</p> |
| <p>Date d'affichage</p> <p>/ /</p> | <p>Pour servir et faire valoir ce que de droit, Le Maire,</p> <p>certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.</p> <p>-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p> <p>-Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.</p> <p>Fait à Branne, 29 Mars 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p>Marie-Christine FAURE</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p>Olivier JONQUIERE</p> <p style="text-align: right;"><small>Accusé de réception en préfecture 033-213300718-20230330-2023270304-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023</small></p> |